

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Entreprendre pour Humaniser la Dépendance (EHD)

En souscrivant au capital de la Société Coopérative d'intérêt collectif **EHD**, vous permettez la réalisation d'opérations de mise aux normes ou de construction d'EHPAD, de maisons intergénérationnelles et de logements sociaux. Pour cela, merci de compléter et signer la demande de souscription ci-dessous et de l'envoyer (accompagnée de votre chèque libellé à l'ordre de "EHD-Souscription" si vous avez choisi ce moyen de paiement) à :

EHD - 69, chemin de Vassieux - 69647 Caluire et Cuire cedex

Contact : Tél : 04 72 26 03 48 • epargne.solaire@habitat-humanisme.org

Je soussigné(e),

Mme Mlle Monsieur Société

Nom : Prénom :

Adresse / Siège Social :

Code Postal : Ville : Tél :

Email : Date de naissance :

Profession :

- déclare souscrire au capital de la Société EHD. Valeur de la part sociale = 20 €

Nombre de parts sociales souscrites :

- En lettres :
- En chiffres :

Soit la somme de€ que je règle :

- avec le chèque ci-joint
 - Par virement, intitulé "Souscription EHD" + vos nom et prénom
- BIC : AGRIFRPP878 - IBAN : FR76 1780 6009 5562 2359 9568 407

Pièces justificatives à produire pour les souscriptions à partir de 10 000 € :

- Pour une personne physique : copie d'une pièce d'identité valide et d'un justificatif de domicile.
- Pour une société : K bis, et pour une association : n°SIRET et PV de nomination du mandataire.

- Je souhaite bénéficier de la **réduction d'impôt** sur le revenu (dispositif Madelin)

oui	non
-----	-----

- J'autorise EHD à me **transmettre tous les documents par mail**

oui	non
-----	-----

- Je reconnais conserver un exemplaire du présent bulletin sur papier libre.

Le :

A :

Signature :

Vous recevrez l'attestation à joindre à votre déclaration de revenus en temps utile.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de la comptabilité des parts sociales de la Société EHD. Le responsable du traitement est la société EHD. Les destinataires des données sont les services de la Société EHD et de la Fédération H&H à des fins de gestion interne, pour répondre à vos demandes ou faire appel à votre soutien. Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités précitées. Habitat et Humanisme s'engage à ne pas sortir vos données hors UE. Vous pouvez également être amené à recevoir des communications d'autres organisations, pour vous y opposer ou faire valoir vos droits d'accès de rectification, d'effacement et de portabilité conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données : 69 chemin de Vassieux 69300 Caluire - dpd@habitat-humanisme.org.

CARACTÉRISTIQUES DE L'INVESTISSEMENT

- **Variabilité du capital** : Le capital est variable. Il peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les associés, soit par l'admission de nouveaux associés.
- **Montant des souscriptions** : Chaque sociétaire peut souscrire à tout moment autant de parts sociales qu'il le souhaite (souscription minimum : 1 part sociale).
- **Qui peut souscrire** : toute personne physique ou morale.
- **Part sociale** : Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. La coopérative ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elles. La responsabilité de chaque associé ou détenteur de parts sociales est limitée à la valeur des parts sociales qu'il a souscrites ou acquises.
- **Rémunération** : EHD ne distribue pas de dividende.
- **Cession** : EHD s'engage à organiser les cessions de parts sociales dans les meilleurs délais à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel la demande a été enregistrée. Le vendeur s'acquittera du droit de mutation en vigueur (taux de 5% au 01/01/2020).
- **Durée** : EHD réalise des opérations immobilières qui font appel à des capitaux sur le long terme. Aussi, il est recommandé de réaliser cet investissement solidaire dans une perspective à long terme.
Votre attention est attirée sur le fait que les parts sociales EHD sont non cotées sur les marchés et comportent les risques classiques d'investissement dans une entreprise.

FISCALITÉ

- Dispositif en vigueur selon la législation au 01/01/2020. Sous réserve d'être conservés pendant 5 ans, les titres souscrits ouvrent droit à **l'avantage Madelin** (IR) : réduction d'impôt sur le revenu, au titre des revenus 2019 de 18%* du montant de la souscription plafonné à 50 000 € (célibataires) et 100 000 € (contribuables mariés ou pacsés), avec un report en cas de dépassement sur les 4 années suivantes, dans la limite du plafonnement des niches fiscales à 10 000 € de réduction d'impôt par foyer, avec faculté de report pendant 5 ans en cas de dépassement. Un nouveau dispositif a été voté par l'Assemblée Nationale en décembre 2019, permettant de bénéficier d'une réduction d'impôt à un taux de 25%, sous les mêmes conditions. Toutefois, les décrets d'application qui permettront de rendre effective cette évolution législative (Art. 199 ter-decies-0 AB du code général des impôts) n'ont pas encore été publiés.
- En l'état actuel des textes, les parts sociales d'EHD sont **exclues de l'assiette de l'impôt sur la fortune immobilière**.
- **En cas de revente** des parts sociales avant 5 ans (sauf en cas de décès, d'invalidité ou de licenciement), il sera procédé à une reprise de la totalité de la réduction d'impôt dans la limite du montant de la cession. En cas de revente des parts sociales, vous vous acquitterez du droit de mutation en vigueur (taux de 5% au 01/01/2019).

*taux en vigueur au moment de l'édition du bulletin

Entreprendre pour Humaniser la Dépendance (EHD)

Date de création : 2003

Forme juridique : société coopérative à capital variable, agréée d'intérêt collectif en date du 6 janvier 2004 et entreprise solidaire suivant agrément en date du 15 juin 2007, renouvelé le 08 juillet 2019, pour une période de 5 ans mise en conformité avec la réglementation issue de la Loi du 29 décembre 2015 (article 885-O V bis B du CGI sur les entreprises solidaires).

Objet social : étudier, réaliser et gérer des constructions pour répondre aux besoins des personnes en situation de rupture d'autonomie liée à un handicap physique, mental ou social et effectuer toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.